

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 030-213000672-20230406-062023-BF

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal
Approuvant les comptes de gestion
des budgets M14 et M49 de l'année 2022

N°06/2023

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 6 avril 2023 à 19h00			
Date de la convocation 31/03/2023		L'an deux mil vingt-trois le 6 avril à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
		Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 31/03/2023		1 – Monsieur GAYTE Xavier	x		
		2 –Madame CREISSEN Viviane	x		
Date d'affichage de la délibération		3 –Monsieur PAUL François	x		
		4 – Monsieur SERRES Hervé	x		
Nombre de conseillers : 11		5 – Monsieur PESENTI Anthony	x		
En exercice	9	6- CLAUDIA Elodie	x		
Quorum	5	7 –Madame DURANDO Françoise	x		
Présents	8	8- FORIEL Jonathan	x		
Représentés	1	9 – GIULIANI Stéphanie		x	Anthony PESENTI
Votants	9				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN <u>Acte rendu exécutoire</u> Après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification du		8 POUR 1 ABSTENTION			

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs M14 et M49 de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 concernant les budgets M14 et M49. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire

